Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260305-DELIB2026_17-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 5 mars 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Madame Andrée LOREAL - Monsieur Eric SAMZUN - Madame Evelyne LOREAL - Madame Marie-Christine de la HOGUE – Madame Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH - Madame Valérie LE BIHAN - Monsieur Eric DELANOE - Monsieur Gaël GIRARD.
Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Stéphane SAMZUN à Monsieur Sébastien CHANCLU
Monsieur Pierre-Yves LE GAL à Monsieur Franck THOMAS.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-17
OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 FEVRIER 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 19 février 2026 a été établi par la secrétaire de séance en la personne de Madame Valérie LE BIHAN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2026.

Fait et délibéré à Bangor
Le 5 mars 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

